



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°432024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant que le **dimanche 07 avril 2024**, le « Collectif Carnaval » de Lisle sur Tarn organise le Carnaval avec défilé dans les rues de la ville conformément aux termes de la demande du 22 mars 2024.

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite de façon momentanée le dimanche 07 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 selon l'itinéraire et les conditions ci-après définis :

Départ du gymnase Pierre Salvét à 14 h 00 – rue Pierre Salvét – avenue Charles de Gaulle – avenue Jules Ferry – rue Saint louis – place Paul Saissac (sens de circulation) – rue du Vieil Hôpital – rue de la Solitude – rue Fontainebleau – place de l'Ormeau (animation) – rue de la Verderie – rue Achile Gaillac – rue des Parterres (animation) – rue Chambre de l'Edit - rue du Port (animation) – rue du Trou – rue de l'Eglise – rue Raymond Lafage – rue Sadit Carnot – rue de la Glacière – place du Patis – rue des Remparts – Les Promenades – avenue Charles de Gaulle – rue pierre Salvét – Espace Pierre Salvét, arrivée vers 17 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Commune de Lisle sur Tarn sont chargés de prépositionner les dispositifs de sécurité tout le long du parcours (barrières, rubalise) selon les besoins qui seront exprimés par les organisateurs. Leur mise en place définitive avant passage du cortège et retrait après passage sont à la charge du Collectif Carnaval.

Article 3 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs pendant toute la durée du défilé, notamment à l'avant et à l'arrière du cortège, personnels encadrants équipés de gilets fluorescents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 mars 2024

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 26 MARS 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 26 MARS 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.